

REGLEMENT DU JEU
« PETITS MOTS DOUX »
Du 2 mai au 26 mai 2024

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu « Petits mots doux » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

La SPL Commerce et Centre Urbain Calais, dont le siège se situe 3 rue Neuve – 62100 Calais, représentée pour le présent par Michel Hamy, Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Petits mots doux ».

Le jeu débutera le jeudi 2 mai 2024 à 10h et se terminera le dimanche 26 mai 2024 à 23h59. Il sera accessible sur www.monshoppingcestcalais.fr

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 5 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide ; à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Je.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée mais n'est possible qu'une seule participation par personne.

Article 3 - Déroulement du jeu et participation

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

1/ Participation

Pour participer au jeu il faut :

1. S'inscrire en remplissant le formulaire de participation au jeu « Petits mots doux » sur la page dédiée du site www.monshoppingcestcalais.fr
2. Télécharger sur le site un poème entre le 2 et le 26 mai à 23h59.
3. Les poèmes seront affichés sur le site internet monshoppingcestcalais.fr et sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) de Mon Shopping C'est Calais.

Chaque compte ne peut effectuer qu'un seul envoi.

L'ensemble des participations seront soumises à un contrôle avant diffusion sous un délai maximal de 3 jours ouvrables. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Il est strictement interdit de reproduire, copier ou plagier des œuvres de tiers dans le cadre de ce jeu de création de poèmes. Les participants doivent s'assurer que leurs soumissions sont originales et qu'ils détiennent tous les droits nécessaires pour les soumettre. Toute violation de cette règle entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

Seront exclues les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation prévus ou les conditions demandées ci-dessus.

2/ Sélection des gagnants

Le concours comportera 3 catégories :

Catégorie 1 : participants âgés de 6 à 11 ans,

Catégorie 2 : participants âgés de 12 à 17 ans,

Catégorie 3 : participants âgés de 18 ans et plus.

Pendant la durée du jeu, le public pourra voter pour 5 de ses poèmes préférés.

A l'issue du jeu, un jury composé de 3 salariés de la SPL se réunira et votera pour ses poèmes préférés selon les critères suivants :

- profondeur émotionnelle /5
- originalité et créativité /3
- rythme et orthographe /2

Trois gagnants seront sélectionnés :

Le processus de sélection des trois gagnants repose sur la formule suivante : [NB de votes du public] * 40% + [NB de votes du jury] * 60%.

Les résultats des votes seront annoncés sur les réseaux sociaux. Chaque gagnant recevra un email avec les modalités de retrait de son lot.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Gagnant de la catégorie 1 : deux casquettes assorties (une adulte et une enfant) de la boutique La Jolie Tribu d'une valeur maximale de 70 €

Gagnant de la catégorie 2 : un chèque cadeau Mon Shopping C'est Calais valable chez les restaurateurs calaisiens d'une valeur de 60 €.

Gagnant de la catégorie 3 : un massage détente en duo pendant 30 minutes à l'institut Jolie avec Julie d'une valeur de 66 €.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu et l'annulation de sa dotation.

Tout gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 8 jours suivant le jour où il a été contacté et où il a été informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue lorsque le présent jeu doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet, de Facebook ou Instagram empêchant la publication des résultats.

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « jeu ».

De plus, pour des raisons de faisabilité du jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par la société organisatrice. En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation ou défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 6 – Acceptation du règlement :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation complète du règlement et l'arbitrage en dernier recours de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement est disponible sur le site www.monshoppingcestcalais.fr

Ce règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Article 7 : Respect des règles et Modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du jeu et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à :

SPL Commerce et Centre Urbain, jeu « Petits mot doux », 3 rue Neuve, Calais Cœur de Vie – 62100 CALAIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au jeu.

Règlement établi à Calais, le 23 avril 2024